

Formulaire de demande du titre «Hygiéniste du travail certifié SSHT»

| | |
|-------------------------|--|
| Nom | |
| Prénom | |
| Date de naissance | |
| Adresse privée | |
| Adresse professionnelle | |
| e-mail | |

| | | | |
|--|-----|-----|------------------|
| Titre du diplôme de la formation spécialisée en hygiène du travail et établissement (université) | | | |
| Date de l'obtention du diplôme | | | |
| Au bénéfice d'une certification d'une autre société nationale accréditée IOHA | oui | non | si oui, laquelle |

Un dossier comprenant ce formulaire remplis et signé et les documents listés ci-dessous doit être au bureau de certification de la SSHT.

- le curriculum vitae du candidat / de la candidate
- copies de diplômes et d'attestations de fin d'études
- certificats de travail ou autre preuves de l'accomplissement de quatre années d'expérience dans le domaine de l'hygiène au travail

| | |
|------------------------------|---|
| Le dossier est à envoyer à : | Bureau de certification SSHT c/o LABTOX SA Vincent PERRET 90 rue des Prés 2503 Bienne vincent.perret@labtox.ch |
|------------------------------|---|

Le/la soussigné(e) déclare que toutes les informations transmises sont véridiques.

Lieu, date

Signature

Conditions d'obtention du titre d'hygiéniste du travail certifié SSHT

Le bureau de certification délivre le titre d'hygiéniste du travail certifié SSHT à la demande des candidats et selon les 5 critères ci-dessous :

1. Les candidats doivent au minimum être détenteur d'un diplôme d'une institution académique ou Haute Ecole, soit en médecine, soit en sciences ou d'ingénierie, qui soit reconnu en Suisse. Les Bachelors ou diplômés venant de l'étranger doivent fournir une reconnaissance d'équivalence de titre par rapport à ceux de nos Hautes Ecoles.
2. Les candidats doivent avoir complété avec succès le Master of Advanced Studies (ci-après MAS) ou le programme d'études post-grades en « Santé et travail » (ci-après DEP) de l'EPFZ et de l'UNI-Lausanne. Par ailleurs, le travail pratique de diplôme doit traiter un thème ayant trait à l'hygiène du travail. D'autres diplômes, notamment ceux obtenus à l'étranger, doivent au moins correspondre au MAS suisse « Santé au travail ». La SZAH décide quant à la reconnaissance de ces diplômes. Le MAS « Santé et travail » dure 100 jours sur une période de deux ans en cours d'emploi qui s'effectue parallèlement à une activité dans le domaine de la protection de la santé.
3. Les candidats doivent démontrer par des certificats de travail ou autres références écrites qu'ils disposent d'au minimum 4 années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'hygiène du travail. La durée du programme MAS, resp. DEP peut être prise en compte comme expérience professionnelle..
4. Les candidats doivent être membre de la SSHT.
5. La formation continue des candidats doit correspondre au Règlement de la formation continue de la SSHT.

Si un(e) hygiéniste du travail est certifié-e par un organisme reconnu par l'IOHA, il le sera également par la SZAH. Une formation supplémentaire sur les bases légales suisses peut cependant être exigée par la SZAH.

Processus de reconnaissance du titre d'hygiéniste du travail suisse certifié par la société suisse d'hygiène du travail

Les candidat(e)s doivent avoir rempli les conditions énumérées sous 1 - 4.
Les candidat(e)s doivent en faire la demande par écrit à la SZAH.

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- le curriculum vitae du candidat / de la candidate
- copies de diplômes et d'attestations de fin d'études
- certificats de travail ou autre preuves de l'accomplissement de quatre années d'expérience dans le domaine de l'hygiène au travail

L'acte de candidature sera vérifié par la SZAH selon les critères énoncés.

Pour faire acte de candidature, le candidat doit soumettre un dossier complet à la SZAH qui sera examiné puis vérifié. Il sera convoqué par cette dernière en vue de subir un examen écrit dans les douze mois qui suivent.